Informations de base

2014/0023(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2009/0018(NLE) **Subject** 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien **Zone géographique** Canada	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	ASSIS Francisco (S&D)	18/11/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive DELI Andor (PPE) FOSTER Jacqueline (ECR) RADOŠ Jozo (ALDE) KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL) TAYLOR Keith (Verts/ALE) PAKSAS Rolandas (EFDD)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3686	2019-04-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2014	Publication de la proposition législative	12256/2014	Résumé
01/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2018	Vote en commission		
12/07/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0256/2018	Résumé
12/09/2018	Décision du Parlement	T8-0336/2018	Résumé
12/09/2018	Résultat du vote au parlement		
15/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0023(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2009/0018(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/8/00368

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.898	07/06/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0256/2018	12/07/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0336/2018	12/09/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	12255/2014	05/09/2014	

Document de base législatif	12256/2014	05/09/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2014)0048	03/02/2014	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2019/0704 JO L 120 08.05.2019, p. 0004	Résumé

Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0023(NLE) - 03/02/2014

OBJECTIF : conclure au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord relatif au transport aérien entre la Communauté européenne, ses États membres et le Canada a été négocié sur la base de la décision du Conseil du 2 octobre 2007 autorisant l'ouverture de négociations.

L'accord a été signé le 17 décembre 2009.

La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Il convient donc maintenant de conclure ce protocole au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, et article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que l'acte d' adhésion de la Croatie.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole modifiant l'accord sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l' adhésion à l'Union européenne de la Croatie

Le protocole prévoit la modification nécessaire de l'accord relatif au transport aérien avec le Canada du fait de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1er juillet 2013. Le protocole définit entre autres les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0023(NLE) - 08/05/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/704 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l’approbation, au nom de l’Union, du protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

L’accord relatif au transport aérien entre l’Union européenne et le Canada a été paraphé le 30 novembre 2008, puis a été approuvé, le 6 mai 2009, lors du sommet UE-Canada, avant d’être signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Cet accord global prévoit la mise en place progressive de droits de trafic et de possibilités d’investissement ainsi qu’une coopération approfondie dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, la sûreté, les questions sociales, les intérêts des consommateurs, l’environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d’État et la concurrence.

Le protocole a été signé sous réserve de sa conclusion. Par ce protocole, la Croatie devient partie à l’ accord. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l’accord du fait de l’adhésion de la Croatie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15.4.2019.

Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0023(NLE) - 12/07/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Francisco ASSIS (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l’Union et de ses États membres, d’un protocole modifiant l’accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l’adhésion à l’Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion du protocole**.

L’accord relatif au transport aérien entre l’Union européenne et le Canada a été paraphé le 30 novembre 2008, puis a été approuvé, le 6 mai 2009, lors du sommet UE-Canada, avant d’être signé les 17 et 18 décembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Cet accord global prévoit la mise en place progressive de droits de trafic et de possibilités d’investissement ainsi qu’une coopération approfondie dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, la sûreté, les questions sociales, les intérêts des consommateurs, l’environnement, la gestion du trafic aérien, les aides d’État et la concurrence.

L’objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l’accord relatif au transport aérien entre le Canada, d’une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d’autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l’accord du fait de l’adhésion de la Croatie. Le protocole n’apporte aucune modification substantielle à l’accord entre l’Union européenne et le Canada.

Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0023(NLE) - 05/09/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé, sous réserve de sa conclusion. Il convient maintenant d'approuver le protocole.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise **l'approbation** au nom de l'Union et de ses États membres, du **protocole** modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Aux termes du protocole, la Croatie est partie à l'accord relatif au transport aérien sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres signé le 17 décembre 2009.

Accord sur les services aériens CE/Canada: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0023(NLE) - 12/09/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 668 voix pour, 14 contre et 22 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord relatif au transport aérien entre le Canada, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et le Canada.